



ARRÊTÉ MUNICIPAL AR22506

Règlementant la circulation au lieudit Beausoleil à NORT-SUR-ERDRE

Monsieur Yves DAUVÉ, Maire de la Commune de Nort-sur-Erdre ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la Route, notamment l'article R 411 ;

Vu le Code de la Voirie routière et notamment les articles L.112-1 à L.112-8 et L.141-3 ;

Considérant la demande du 05 décembre 2022 de l'entreprise EIFFAGE ÉNERGIE SYSTEMES ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation au droit du chantier de terrassement pour la pose de réseaux Enedis sis Beausoleil à Nort-sur-Erdre ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures règlementant la circulation dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux ;

ARRÊTE

Article 1 : La chaussée sera rétrécie au droit du chantier sis Beausoleil à Nort-sur-Erdre : du lundi 9 janvier 2023 au vendredi 10 février 2023 inclus. Le stationnement sera interdit au droit du chantier et les dépassements ne seront pas autorisés.

Article 2 : La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation matérialisant ces prescriptions seront à la charge de l'entreprise EIFFAGE ÉNERGIE SYSTEMES travaillant sur le chantier.

Article 3 : La signalisation de chantier sera conforme à l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, Huitième partie-signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté ministériel du 6 novembre 1992, complété par l'arrêté du 8 avril 2002.

Article 4 : Pendant les périodes d'inactivité de chantier, notamment de nuit et les jours non ouvrables, la signalisation en place sera déposée quand les motifs ayant conduits à l'implanter auront disparu (présence du personnel, d'engins ou d'obstacles).

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Police Municipale, le Responsable du Pôle Technique de la Ville, le Chef du Centre de Secours, le Responsable de l'entreprise EIFFAGE ÉNERGIE SYSTEMES, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nort-sur-Erdre, le 6 décembre 2022

Pour le Maire et par délégation,
Cédric HOLLIER-LAROUSSE
Adjoint aux patrimoines bâti et Routier



Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa publication, soit de sa notification.